

Jeu Les Beaux Jours NATURES 2017 Leclerc « Chariot jeu de cubes »

1. Organisation du Jeu

La Société NESTLE France SAS au capital de 130 925 520 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428 ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle – BP900 Noisiel – 77 446 Marne la Vallée Cedex 2 (ci-après « la Société Organisatrice »), organise en partenariat avec les magasins Leclerc participants du 18/04/2017 au 29/04/2017 inclus, un jeu **sans** obligation d'achat intitulé « Les Beaux jours NATURES Leclerc» (ci-après dénommé « le Jeu »).

Ce Jeu se déroulera dans les magasins Leclerc de la France Métropolitaine (Corse comprise) participants à l'opération.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site Internet de Nestlé Bébé : www.bebe.nestle.fr;
- Publicité en magasin.

4. Dotations mises en jeu

125 chariots jeu de cubes d'une valeur unitaire indicative de 64 euros sont mis en jeu sur l'ensemble des magasins Leclerc participants soit un chariot jeu de cubes par magasin Leclerc.

Un bulletin de jeu ainsi qu'une urne pour déposer son bulletin seront mis à disposition en magasin afin de participer à l'opération. Il est également téléchargeable, sur le site internet Nestlé Bébé à l'adresse suivante : www.bebe.nestle.fr/nos-marques/natures/les-beaux-jours-natures.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant devra satisfaire à l'intégralité des modalités de participations suivantes :

- Déposer un bulletin de jeu dûment complété dans l'urne mise à disposition en magasin Leclerc participant à l'opération du 18/04/2017 au 29/04/2017

Toute participation frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été dûment attribuée.

6. Détermination des gagnants

Un tirage au sort aura lieu dans chaque magasin Leclerc participant à l'opération dans un délai de 2 semaines après la fin du Jeu.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu et tous magasins confondus.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Chaque magasin Leclerc participant à l'opération affichera le nom du gagnant en magasin et/ou le contactera par téléphone afin de le notifier de son gain et l'invitera à venir récupérer sa dotation en magasin.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande en caisse centrale du magasin Leclerc participant à l'opération et sur le site Nestlé Bébé à l'adresse suivante : www.bebe.nestle.fr/nos-marques/naturnes/les-beaux-jours-naturnes.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Jeu NATURNES – Opération N°19542

Cedex 3771

99377 Paris Concours

11. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé :

MSA/NATURNES-56 rue de Billancourt-92100 Boulogne

12. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.

Jeu Les Beaux Jours NATURES 2017 « 1 an de nounou »

1. Organisation du Jeu

La Société NESTLE France SAS au capital de 130 925 520 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428 ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle – BP900 Noisiel – 77 446 Marne la Vallée Cedex 2 (ci-après dénommée « la Société Organisatrice »), organise du 29 mars au 21 mai 2017 inclus, un jeu **avec** obligation d'achat intitulé « Les Beaux jours NATURES » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera dans les magasins de la France Métropolitaine (Corse comprise) participant à l'opération.

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice et ceux de la société gestionnaire du Jeu, ainsi que des membres de leur famille.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Le site Internet de Nestlé Bébé : www.bebe.nestle.fr;
- De la publicité en magasin ;
- Des tracts des enseignes ;
- Des e-mailings ;
- Des bannières drive.

4. Dotation mise en jeu

1 an* de nounou pour un enfant jusqu'à 36 mois pris en charge par la Société O2, d'une valeur maximale de 36 000 euros (montant incluant le salaire, les charges salariales, les frais de gestion de dossier) est mis en jeu sur l'ensemble des magasins participants, étant étendu que si les frais générés par la prestation étaient en deca de 36 000 euros, la différence ne sera pas versée au gagnant. Aucun frais supplémentaire, au-delà de 36 000 ne sera pris en charge par Nestlé et la Société O2.

La Société Organisatrice mettra en contact le gagnant et la Société O2 afin de trouver un professionnel de la garde d'enfant pour 1 an, étant rappelé que le contrat de travail sera conclu entre le professionnel de la garde d'enfant et la Société O2. La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable de la prestation de service fournie par O2 ni de la prestation du professionnel de la garde d'enfant.

***35 heures par semaine (5 jours maximum par semaine), hors congés légaux du professionnel de la garde d'enfant (5 semaines).**

Un bulletin de jeu sera mis à disposition en magasin afin de participer à l'opération. Il est également téléchargeable sur le site internet Nestlé Bébé à l'adresse suivante : www.bebe.nestle.fr/nos-marques/natures/les-beaux-jours-natures

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

Pour participer au Jeu, le participant devra satisfaire à l'intégralité des modalités de participations suivantes :

- Acheter simultanément **quatre** produits NATURES du 29 mars au 21 mai inclus dans l'un des magasins participants,
- Récupérer un bulletin de jeu présent dans l'un des magasins participants au Jeu et renvoyer ce bulletin dûment complété ou les informations suivantes sur papier libre : nom, prénom, adresse, code postal, ville, téléphone, e-mail et

nom de l'enseigne; accompagné du ticket de caisse complet avec les **4** achats NATURNES entourés à l'adresse suivante :
Jeu NATURNES – opération N°19542
CEDEX 3771
99377 Paris Concours.

Le participant aura jusqu'au 1 juin 2017 inclus (cachet de La Poste faisant foi) pour renvoyer son bulletin de jeu et son ticket de caisse, toute participation renvoyée après cette date ne sera pas prise en compte.

Toute participation frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été dûment attribuée.

Exemple de cas de non-conformité :

- Mauvaise date d'achat
- Mauvais produit sur ticket de caisse
- Mauvaise enseigne
- Ticket de caisse incomplet
- Ticket de caisse illisible
- Ticket de caisse ne comportant pas les 4 achats

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Un tirage au sort aura lieu dans un délai de 10 jours à compter du 2 juin 2017.

Une seule participation par foyer sera acceptée pendant toute la durée du Jeu et tous magasins confondus.

7. Modalités d'obtention de la dotation

La Société Organisatrice entrera en contact avec le gagnant par email et téléphone dans un délai de 6 à 8 semaines à compter du 2 juin 2017 afin de mettre en place le service de nourrice offert pendant un an.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est disponible gratuitement sur simple demande en caisse centrale du magasin participant à l'opération et sur le site internet Nestlé Bébé à l'adresse suivante : www.bebe.nestle.fr/nos-marques/naturnes/les-beaux-jours-naturnes.

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises dans un délai de quatre mois maximum après la clôture du Jeu à l'adresse suivante :

Jeu NATURNES – Opération N°19542
Cedex 3771
99377 Paris Concours.

11. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des gains aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé :

MSA/NATURNES-56 rue de Billancourt-92100 Boulogne Billancourt.

12. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.